RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Le Photoclub du Rhin
Association, siège social : CACL, 3 place Abbatucci, 68330 Huningue
SIRET : 401 994 108 00017

organise un concours photographique dans le cadre de l'exposition photographique **« Rencontres photographiques des 3 pays»**.

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours.

Article 1 – Organisateur

Le concours est organisé par le **Photo Club du Rhin**, association dont le siège social est situé au 3, place Abbatucci, 68330 Huningue, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de promouvoir la pratique de la photographie en invitant les participants à mettre en scène les cartes postales disponibles dans les commerces partenaires des Rencontres photographiques des 3 pays, organisées par le Photoclub du Rhin.

Les photographies participantes devront mettre en scène les cartes postales mise à disposition dans les commerces Huninguois participants. Voici des idées et des exemples de mise en scène des cartes :

- Faites coïncider le paysage de la carte postale avec l'environnement de la prise de vue
- Mettre la carte postale en situation dans un environnement qui rappelle le sujet représenté (ambiance, couleurs, arrière-plan, …)
- Assembler plusieurs cartes pour raconter une histoire, en rapport avec la réflexion de l'artiste Bernard Latuner

---

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à :

- toute personne physique de plus de 10 ans
- Amateur ou professionnel

La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter au maximum **1 photographie**.

Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille, les membres de l'organisation ne peuvent pas participer au concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour être éligible à un prix, la photographie devra respecter le thème définit à l'article 2.

Dans le cas d'un nombre de participants au concours inférieur à 10, le concours sera annulé

Article 4 – Calendrier

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Ouverture des inscriptions : **24/10/2026 à 14h**
- Date limite de réception des photographies : **07/11/2026 à 23h59**
- Sélection / délibération du jury : **08/11/2026**
- Annonce des résultats : **avant le 12/11/2026**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement ces dates pour des raisons indépendantes de sa volonté, sous réserve d'en informer les participants par son site internet.

Article 5 – Modalités d'inscription et de participation

La participation s'effectue la page internet dédiée au concours :
https://www.rencontresphoto3pays.com/Concours

Le participant devra fournir :

- ses nom et prénom ;
- son adresse e-mail ;
- son numéro de téléphone ;
- le fichier photographique dans les caractéristiques techniques définies ci-dessous.
- S'il le souhaite, un titre ou une courte description de sa photographie ;

Les informations fournies doivent être exactes. Toute participation incomplète, illisible, reçue après la date limite ou ne respectant pas les caractéristiques techniques pourra être écartée.

Article 6 – Caractéristiques techniques des photographies

Les photographies devront respecter les caractéristiques suivantes :

- format JPEG
- définition: entre 2000 et 6000 pixels sur le plus grand côté ;
- poids maximal : 5 Mo ;
- en couleur ou noir et blanc

Les photographies peuvent avoir été réalisées avec tout type d'appareil (smartphone, appareil photo numérique, photographie argentique numérisée)

La génération d'images photoréalistes avec l'aide d'une intelligence artificielle générative est proscrite.

Les retouches photographiques sont autorisées dans la limite des pratiques habituelles de post-traitement photographique. Les photomontages ou créations intégrant plusieurs photographies sont autorisés mais devront être signalés par le participant.

Article 7 – Originalité et droits des participants

Le participant garantit :

1. être l'auteur de la photographie présentée ;
2. disposer de l'ensemble des droits nécessaires à sa participation au concours ;
3. ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
4. ne pas avoir utilisé une photographie appartenant à un tiers sans autorisation ;
5. que la photographie ne porte pas atteinte aux droits des personnes ou des biens représentés.

Toute photographie dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers pourra être retirée du concours.

Article 8 – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Le participant demeure titulaire des droits d'auteur attachés à sa photographie.

La participation au concours n'emporte aucun transfert de propriété ni cession des droits d'auteur au profit de l'Organisateur.

Pour permettre l'organisation du concours et de l'exposition, le participant accorde toutefois à l'Organisateur une autorisation, à titre gracieux, d'utiliser la photographie dans les conditions strictement définies ci-dessous.

Cette autorisation comprend :

- sa reproduction sur les supports de communication relatifs au concours et aux Rencontres photos des 3 pays;
- sa publication sur le site internet de l'Organisateur ;
- sa publication sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur ;

Cette autorisation est consentie :

- pour les seuls besoins du concours, des rencontres photos et de leur communication ;
- pour une durée de 2 années ; à titre gratuit.

L'Organisateur s'engage, à mentionner le nom ou pseudonyme du photographe conformément aux informations fournies lors de l'inscription.

Toute utilisation distincte de celles prévues au présent règlement fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part du photographe.

Article 9 – Droit à l'image et personnes représentées

Le participant est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires lorsque des personnes identifiables apparaissent sur les photographies.

Il garantit disposer des autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de l'image des personnes représentées, dans le cadre des utilisations prévues au présent règlement.

À défaut, la photographie pourra être exclue du concours.

Article 10 – Lieux, biens, œuvres et éléments protégés

Le participant garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires lorsqu'une photographie représente ou reproduit :

- une œuvre protégée par le droit d'auteur ;
- une œuvre architecturale ou artistique dans un contexte nécessitant une autorisation ;
- une propriété privée lorsque l'utilisation de l'image le nécessite ;
- une marque ou un signe distinctif dans des conditions susceptibles de créer un problème juridique ;
- tout autre élément dont la reproduction est susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

Le participant demeure seul responsable des autorisations nécessaires à la prise et à l'exploitation de sa photographie.

Article 11 – Sélection et jury

Les photographies seront examinées par un jury composé de :

- Bernard Latuner, artiste peintre, auteur des peintures
- Marc Glorius, Céline Dosch, Michel Troxler, Thibaut Froehly, membres du Photoclub du Rhin

Le jury appréciera les photographies selon les critères suivants :

- respect du thème ;
- originalité et créativité ;
- qualité artistique et esthétique ;
- qualité technique ;
- Les décisions du jury sont souveraines, sous réserve du respect du présent règlement.

L'Organisateur pourra écarter toute photographie ne respectant pas le présent règlement.

Pour obtenir un prix, la photographie devra respecter le thème défini à l'article 2. Toute photographie qui ne respecte pas ce thème ne pourra pas prétendre à l'obtention d'un prix.

S'il y a moins de participations éligibles à un prix que de prix, les prix restants ne seront pas distribués. Par exemple, si seules 3 photographies respectent le thème et sont éligibles, les 7 derniers prix ne seront pas distribués.

Article 12 – Prix

Les prix attribués sont les suivants :

Premier prix : Une reproduction signée d'une œuvre du peintre Bernard Latuner (valeur indicative : 250 €)

Deuxième prix : Un appareil FUJI INSTAX Mini ou équivalent (valeur indicative : 109€)

Troisième prix : Une imprimante portable Canon Zoe Mini ou équivalent (valeur indicative : 99,99€)

Quatrième et cinquième prix : Pour chaque prix, un appareil photo porte-clef (Kodak Charmera ou équivalent) : valeur indicative : 37,90€

Du sixième au dixième prix : Une boite de chocolat : valeur indicative : 9 €

Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 13 – Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail ou téléphone à l'issue de la délibération du jury.

Les résultats pourront être publiés sur :

- le site internet de l'Organisateur ;
- les réseaux sociaux de l'Organisateur ;

La publication du nom, prénom ou pseudonyme des gagnants sera limitée à ce qui est nécessaire à l'annonce des résultats.

Article 14 – Données personnelles – RGPD

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées sont :

- nom et prénom ; adresse e-mail ;
- numéro de téléphone ;
- photographie participant au concours ainsi que son titre et/ou sa description

Elles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- organisation du concours ;
- communication avec les participants ;
- désignation et information des gagnants ;
- organisation de la remise des prix ;

Les données sont conservées pendant **2 mois**, puis supprimées ou archivées lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.

Conformément à la réglementation, les participants disposent, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Photoclub du Rhin
CACL, 3 place Abbatucci, 68330 Huningue
photoclubdurhin@gmail.com

Article 15 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des problèmes techniques empêchant la réception d'une participation ;
- de la perte ou de la détérioration d'un fichier transmis, sous réserve des obligations légales qui lui incombent ;
- des dommages résultant d'un événement indépendant de sa volonté ;
- des erreurs ou omissions imputables au participant ;
- des réclamations de tiers relatives aux droits attachés aux photographies présentées par les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté rendant impossible son organisation normale.

Toute modification substantielle du règlement sera portée à la connaissance des participants selon des modalités appropriées.

Article 16 – Exclusion d'un participant

L'Organisateur pourra exclure du concours toute participation :

- frauduleuse ;
- incomplète ;
- ne respectant pas les conditions du présent règlement ;
- portant atteinte aux droits d'un tiers ;
- comportant un contenu illicite, diffamatoire, discriminatoire ou contraire à l'ordre public ;
- résultant d'une tentative de fraude ou de manipulation du concours.

Article 17 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- sur le site internet : https://www.rencontresphoto3pays.com/Concours
- sur demande par e-mail : photoclubdurhin@gmail.com

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **24/10/2026 à 14h**.

Fait à **Huningue**, le **21/10/2026** par **le PhotoClub du Rhin**